



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion du mardi 07 juin 2022 (par voie électronique)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste : Yves BEGON

### **BARRAGE d'ACCESSION POUR CN U19**

---

Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la fusion entre les Ligues d'Auvergne et de Rhône Alpes, aujourd'hui LAuRAFoot, un match de Barrage entre chaque 1<sup>er</sup> U18 R1 des poules A & B, sera organisé par la Commission afin de déterminer le participant au Championnat National U19 la saison prochaine. Cette saison, cette rencontre opposera le dimanche 12 juin 2022 à 14h00 sur le Site de Tola Vologe à Lyon :

Le Puy Foot 43 Auvergne 1 (recevant) – Olympique de Valence (visiteur)

### **TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES**

---

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

Pour le calcul des accessions – descentes, celui sera déterminé suivant le paragraphe 24 des règlements généraux de la LAuRAFoot.

### **POINTS DE PENALISATION**

---

L'article 64 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au **classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction** du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

## DOSSIERS

---

### \* FORFAITS :

#### **En U20 R2 Poule B : F.C. ESPALY (523085)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. ESPALY pour le match n°21643.2 du 29/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (COURNON F.C.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **En U20 R2 Poule C : F.C. DU NIVOLET (548844)**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. DU NIVOLET pour le match n°21730.2 du 29/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (LYON CROIX ROUSSE F.) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **En U20 R2 Poule C : ANNECY LE VIEUX U.S. (522340)**

La Commission enregistre le forfait annoncé d'ANNECY LE VIEUX U.S pour le match n°21734.2 du 29/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. CHAMBOTTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **En U20 R2 Poule C : ST MARCELLIN OI. (504713)**

La Commission enregistre le forfait annoncé de ST MARCELLIN OI. pour le match n°21735.2 du 29/05/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (BRON GRAND LYON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## AMENDES

---

### \* FORFAITS

#### **F.C. ESPALY (523085)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21643.2 en U20 R2 poule B, du 29/05/2022.

#### **ANNECY LE VIEUX U.S. (522340)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21734.2 en U20 R2 poule C, du 29/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait).

#### **F.C. DU NIVOLET (548844)**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21730.2 en U20 R2 poule C, du 29/05/2022 (2<sup>ème</sup> Forfait).

#### **ST MARCELLIN OI. (504713).**

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21735.2 en U20 R2 poule C, du 29/05/2022.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance